

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-16-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 16 décembre 2020 à 19 h, par conférence vidéo, sont présents:

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy

Est absent :

M. Richard Caron maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2020-12-16-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Séance régulière du mercredi 25 novembre 2020
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de novembre 2020
 - 4.2 Politique relative à l'attribution de contrats
 - 4.3 Adoption du règlement no 277 décrétant le taux de taxe foncière 2021 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques
 - 4.4 Avis d'intention pour le volet 3 « Signature et innovation » du Fonds régions et ruralité – Motel industriel agricole et crème glacée Basques
 - 4.5 Résolution autorisant la conclusion d'une entente pour le volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du Fonds région et ruralité
 - 4.6 Renonciation à l'obligation de redevances pour la location de moins de quatre semaines des unités d'habitation situées au Parc du Mont St-Mathieu
 - 4.7 Autorisation de transfert de crédit
 - 4.8 Prolongation de la demande de financement au MAMH pour une étude de faisabilité de mise en commun des services d'évaluation des MRC du KRTB (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques)
5. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
 - 5.1 Nouveau programme de délégation de gestion sur les terres du domaine de l'État
6. Évaluation
 - 6.1 Résolution pour confirmer la reconduction du rôle d'évaluation des municipalités de Saint-Simon et de Sainte-Rita
7. Correspondances
 - 7.1 MRC de Maskinongé : Demande d'appui pour le décaissement des sommes du transport collectif des personnes / MTQ
 - 7.2 Dépôt de règlements des MRC de Rimouski-Neigette et Témiscouata
 - 7.3 Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités
8. Divers
 - 8.1 Journées gratuites des municipalités des Basques au Parc du Mont St-Mathieu
 - 8.2 Club Les Rouleux des Basques
 - 8.3 Demandes diverses au MAMH
 - 8.4 Personnel de la MRC des Basques
9. Prochaine séance du Conseil, le mercredi 20 janvier 2021 à 19 h par conférence vidéo
10. Période de questions
 - 10.1 Pilleurs de lots
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-12-16-3

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-12-16-3

3.1 Séance régulière du mercredi 25 novembre 2020

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 25 novembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2020-12-16-4

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-12-16-4.1

4.1 Comptes du mois de novembre 2020

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de novembre 2020, soit les numéros 13267 à 13269 et 13278 à 13284 au montant de 290 999,40 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100651, 100653, 100654, 100664, 100666 et 100667 au montant de 33 235,86 \$, plus l'assurance collective au montant de 5 141,13 \$, plus les dépôts-salaires du mois de novembre 2020 au montant de 51 430,39 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 13 940,99 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501163 à 501171 au montant de 617 426,61 \$, plus les chèques du Pacte rural soit les numéros 4647 à 4650, 4654 et 4656 à 4660 au montant de 14 172,42 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de novembre 2020 au montant de 17 290,36 \$, plus celles des TPI au montant de 3 812,60 \$, plus celles du TNO au montant de 369,97 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 1 765,53 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 851

ADOPTÉE

2020-12-16-4.2

4.2 Politique relative à l'attribution de contrats

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la Politique relative à l'attribution de contrats précisant les mécanismes et modalités qui encadrent le processus menant à l'octroi de contrats de gré à gré pour une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en dessous du seuil décrété par le MAMH.

ADOPTÉE

2020-12-16-4.3

4.3 Adoption du règlement no 277 décrétant le taux de taxe foncière 2021 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Basques désire décréter le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) pour l'année 2021 et y prévoir les règles relatives à son paiement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 25 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le présent règlement no 277 ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre Règlement no 277 décrétant le taux de la taxe foncière 2021 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques.

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2021

Le présent règlement fixe le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques pour l'année 2021 à 2,817 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2021

La taxe foncière doit être payée en un (1) versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière est égal ou supérieur à 300,00 \$, celle-ci peut être payée, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en deux (2) versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement de la taxe foncière doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et le propriétaire perd le privilège de payer en deux (2) versements.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2020-12-16-4.4

4.4 Avis d'intention pour le volet 3 « Signature et innovation » du Fonds régions et ruralité – Motel industriel agricole et crème glacée Basques

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) comporte 4 volets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est admissible au volet 3 « Signature et innovation »;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture et le secteur agroalimentaire sont des domaines d'excellence dans la MRC des Basques et qu'elle distingue la région des autres;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- désigne le projet de motel industriel agricole et le projet d'usine de crème glacée comme étant les signatures de la MRC des Basques et qu'elle souhaite que des projets d'innovation y soient ajoutés;
- annonce son intention de signer une entente en ce sens avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents et ententes à cet effet.

ADOPTÉE

2020-12-16-4.5

4.5 Résolution autorisant la conclusion d'une entente pour le volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » du Fonds région et ruralité

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) comporte 4 volets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est admissible au volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est classée dans le cinquième quintile des MRC du Québec au niveau de l'indice de vitalisation et que cinq de ses onze municipalités le sont également (Trois-Pistoles, Sainte-Rita, Saint-Médard, Saint-Guy et Sainte-Françoise);

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- annonce son intention de signer une entente en ce sens avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise la création, dans les 60 jours suivant la signature de l'entente, un comité de vitalisation formé des représentants de la MRC, de un ou des représentants de municipalités Q5 (élus ou administratif), d'un représentant du MAMH, au besoin, des représentants d'organismes à but non lucratif (OBNL), des acteurs du milieu économique, social, culturel, etc., et de représentants des citoyens;
- procède à l'embauche d'un agent de vitalisation qui accompagnera le comité et l'entente au cours des 5 années que durera l'entente;
- mandate le préfet, M. Bertin Denis, à présider ledit comité et que l'agent de vitalisation de même que le directeur général, M. Claude Dahl, soient affectés au soutien technique de travaux;
- autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tous les documents et ententes à cet effet.

ADOPTÉE

2020-12-16-4.6

4.6 Renonciation à l'obligation de redevances de 25 % pour la location de moins de quatre semaines des unités d'habitation situées au Parc du Mont St-Mathieu

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2014, la MRC des Basques a vendu le lot 5 608 347 à la société 9110-9991 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contient entre autres l'obligation pour les futurs propriétaires d'unités d'habitation de transiger avec la MRC des Basques ou son mandataire, la Corporation de gestion du Parc du Mont St-Mathieu, pour toute location de moins de 4 semaines et que la MRC ou la Corporation se réserve le droit de prélever un montant allant jusqu'à un maximum de 25 % des coûts de location effectués;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire renoncer à cette obligation de redevances;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques renonce à l'obligation de redevances d'un montant allant jusqu'à un maximum de 25 % des coûts de location de moins de quatre semaines des unités d'habitation situées sur le lot 5 608 347 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, propriétés de la société 9110-9991 Québec inc.

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques tout document afférent.

ADOPTÉE

2020-12-16-4.7

4.7 Autorisation de transfert de crédit

CONSIDÉRANT QU'il existe des dépassements au niveau de certains postes budgétaires de 2020 dans les départements de la législation, de l'administration, des matières résiduelles, des déchets domestiques, de l'aménagement, des cours d'eau, du Fonds région et ruralité, de l'évaluation TAJ, de la Route verte, de l'immobilisation, des constats d'infraction, du service des incendies, du supra local, des TPI, du TNO, de même que des parcs industriels de Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Clément;

CONSIDÉRANT QU'une demande est faite afin de combler ces dépassements par des excédents d'autres postes budgétaires;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de combler les dépassements de certains postes budgétaires 2020 par l'excédent d'autres postes selon le tableau suivant :

AUTORISATION DE TRANSFERT DE CRÉDIT 2020

COMPTE GL DÉFICITAIRE		COMPTE GL EXCÉDENTAIRE	
DÉPARTEMENT	MONTANT	DÉPARTEMENT	MONTANT
Législation Publicité et Avis	150,00 \$	Assurance responsabilité Élus	150,00 \$
Administration Téléphone Fournitures de bureau Fournitures de bureau - Greffe	1 750,00 \$ 1 500,00 \$ 150,00 \$	Frais de séjour Entr., réparation Equip. Bureau Adm. et Informatique - Licence Cautionnement - secrétaire Biens non durable	1 500,00 \$ 500,00 \$ 750,00 \$ 150,00 \$ 500,00 \$
Matières résiduelles Recyclage peinture et Mat. Dang. Taxes mun. et scolaire Récup.	300,00 \$ 17 000,00 \$	Frais de déplacement Frais de gestion	300,00 \$ 17 000,00 \$
Déchets domestiques Location Conteneur Organiques Collecte Conteneurs Organiques	315,00 \$ 225,00 \$	Méthanisation	540,00 \$
Aménagement Honoraires professionnels Cotisation à des associations Formation Fournitures de bureau	2 000,00 \$ 900,00 \$ 650,00 \$ 800,00 \$	Frais de déplacement Postes et messagerie Documentation Inscription colloque Salaires	1 700,00 \$ 500,00 \$ 450,00 \$ 1 000,00 \$ 700,00 \$
Cours d'eau Téléphone Cotisation à des associations	100,00 \$ 50,00 \$	Formation	150,00 \$
Fonds Régions - Ruralité - FRR Volet 2 Téléphone Fournitures de bureau	1 000,00 \$ 450,00 \$	Congrès colloque Déplacement	750,00 \$ 700,00 \$
Évaluation TAJ Fournitures de bureau	1 000,00 \$	Formation	1 000,00 \$
Route-verte Salaires Maladies Jrs Vacances Contribution de l'employeur Frais de déplacement Téléphone Fournitures - Entretien Honoraires professionnels	750,00 \$ 300,00 \$ 20,00 \$ 175,00 \$ 75,00 \$ 100,00 \$ 2 000,00 \$ 1 000,00 \$	Allocation de cellulaire Esence, huile et entretien Quincaillerie Signalisation Autres projets	150,00 \$ 1 200,00 \$ 900,00 \$ 700,00 \$ 1 470,00 \$
Immeuble Assurance Déneigement MRC Déneigement SQ	20,00 \$ 1 725,00 \$ 1 825,00 \$	Taxe municipale Entretien réparation MRC Entretien réparation SQ	20,00 \$ 1 725,00 \$ 1 825,00 \$
Sécurité publique - Amendes Poste et expédition Services professionnels	25,00 \$ 320,00 \$	Comité sécurité publique Allocation non imposable	200,00 \$ 145,00 \$
Sécurité Incendie Télécommunication	215,00 \$	Salaires Cotisation employeur Poste et expédition	100,00 \$ 80,00 \$ 35,00 \$
Supra local Taxe Mont St-Mathieu	125,00 \$	Assurance	125,00 \$
TPI Subvention chemin Fournitures de bureau	225,00 \$ 275,00 \$	Journaux et publicités	500,00 \$
TNO Formation	290,00 \$	Dépenses SQ, Incendie	290,00 \$
Parc Industriel SJDD - Phase 1 Honoraires professionnels	315,00 \$	Taxes municipales et scolaires	315,00 \$
Parc Industriel St-Clément Honoraires professionnels Frais financement Prêt 3	315,00 \$ 80,00 \$	Assurance	395,00 \$
TOTAL	38 515,00 \$		38 515,00 \$

ADOPTÉE

2020-12-16-4.8

4.8 Prolongation de la demande de financement au MAMH pour une étude de faisabilité de mise en commun des services d'évaluation des MRC du KRTB (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques)

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- demande une prolongation du financement au MAMH pour participer à une étude d'opportunité de mise en commun de la compétence des quatre MRC du KRTB (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques) en matière d'évaluation foncière municipale dans les cadres du « Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;
- autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière et l'étude d'opportunité.

ADOPTÉE

2020-12-16-5

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC

2020-12-16-5.1

5.1 Nouveau programme de délégation de gestion sur les terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, et ce, selon les termes définis à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre dernier, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a conclu une entente de principe avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) prévoyant principalement le déploiement d'un nouveau programme de délégation pour remplacer celui actuellement en vigueur relativement à la villégiature et aux mines;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau programme a été adopté par le Conseil des ministres avec l'édiction du décret 1255-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau programme prévoit notamment une reddition de comptes allégée et la conservation par la MRC de l'entièreté des frais d'administration provenant de la gestion foncière;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des modalités de ce nouveau programme, une résolution du Conseil de la MRC est requise afin d'amorcer le processus de signature d'une nouvelle entente de délégation;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte toutes les clauses qui sont prévues à l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Qu'il autorise son représentant, M. Bertin Denis, à signer l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ADOPTÉE

2020-12-16-6

6. ÉVALUATION

2020-12-16-6.1

6.1 Résolution pour confirmer la reconduction du rôle d'évaluation des municipalités de Saint-Simon et de Sainte-Rita

CONSIDÉRANT QUE Servitech, évaluateur, pour la MRC des Basques recommande la reconduction des rôles d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024 pour la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Simon accepte la reconduction des rôles d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE Servitech, évaluateur, pour la MRC des Basques recommande l'équilibrage pour le nouveau rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024 pour la municipalité de Sainte-Rita;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rita refuse la recommandation de l'évaluateur et demande la reconduction de son rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande à Servitech la reconduction des rôles d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024 pour les municipalités de Saint-Simon et Sainte-Rita.

ADOPTÉE

2020-12-16-7

7. **CORRESPONDANCES**

2020-12-16-7.1

7.1 **MRC de Maskinongé : Demande d'appui pour le décaissement des sommes du transport collectif des personnes / MTQ**

CONSIDÉRANT QUE l'importance de maintenir le service et le développement du transport collectif, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT l'impact positif sur la population en termes d'accessibilité à la formation et l'emploi qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en ruralité, le maintien et le développement des services de proximité tant dans la MRC de Maskinongé que dans toutes les MRC offrant un tel service en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé, année après année, appuie financièrement la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM), laquelle est une entreprise d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé avance chaque année une partie des montants confirmés par le ministère des Transports pour le transport collectif des personnes en milieu rural, sans quoi ladite Corporation ne pourrait pas continuer à maintenir ses services à la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est constamment en attente des décaissements reliés aux divers programmes d'aide financière pour le transport collectif en milieu rural en traînant ainsi un manque de liquidité pour ladite Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé ne peut pas se permettre de supporter davantage ce manque à gagner de liquidité sans risquer l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comtés, à titre d'organismes de proximité, ne devraient pas avoir à supporter aussi longtemps les conséquences des délais administratifs du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici;

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC de Maskinongé dans ses demandes au MTQ :

- de mettre en priorité le versement des sommes dues à la MRC de Maskinongé pour l'exercice financier 2019 et 2020, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif;
- d'accélérer le processus administratif des demandes ainsi que le décaissement des sommes accordées, dans le cadre des programmes d'aide financière pour le transport collectif de personne.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports, M. François Bonnardel, au député de Maskinongé, M. Simon Allaire, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2020-12-16-7.2

7.2 Dépôt de règlements des MRC de Rimouski-Neigette et Témiscouata

Dépôt pour information.

2020-12-16-7.3

7.3 Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités

La Fédération canadienne des municipalités a fait parvenir une demande d'adhésion à la MRC des Basques. Après discussion, les maires sont en accord pour ne pas adhérer à cette organisation.

2020-12-16-8

8. DIVERS

2020-12-16-8.1

8.1 Journées gratuites des municipalités des Basques au Parc du Mont St-Mathieu

Le Parc du Mont St-Mathieu offre encore cette année l'opportunité aux citoyens de toutes les municipalités de la MRC des Basques de profiter d'une journée gratuite à la station de ski. Voici les dates proposées :

- 31 janvier 2021 : Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Jean-de-Dieu
- 7 février 2021 : Saint-Guy, Sainte-Rita et Sainte-Françoise
- 14 février 2021 : Saint-Mathieu-de-Rioux, Trois-Pistoles et Saint-Simon
- 21 février 2021 : Saint-Clément, Saint-Éloi et Saint-Médard

Aussi, afin de répondre aux besoins des citoyens qui ne pouvaient profiter de leur journée gratuite en raison des mauvaises conditions climatiques, ils peuvent se reprendre au cours de la journée du 28 mars 2021, et ce, pour toutes les municipalités.

2020-12-16-8.2

8.2 Club Les Rouleux des Basques

Le Club Les Rouleux des Basques vit une situation difficile où les bénévoles sont peu nombreux, il y a essoufflement du Conseil d'administration et il n'y a plus beaucoup d'adhésions. Il demande à la MRC de les aider afin de leur donner un coup de main dans ces moments plus difficiles. Un membre du Conseil d'administration sera présent lors de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques du 3 février prochain afin de donner plus d'informations à cet effet.

2020-12-16-8.3

8.3 Demandes diverses au MAMH

CONSIDÉRANT QU'en temps de pandémie, les rencontres se font par visioconférence et les présences sont comptées dans le quorum;

CONSIDÉRANT QU'en dehors de situations exceptionnelles comme celle-ci, la présence des personnes qui assistent par conférence téléphonique ou vidéo pour des raisons de maladie ou autre ne compte pas dans le quorum, de même que lors de séances extraordinaires;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques désire demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier cette règle afin que la participation d'un élu par voie téléphonique ou autre à une séance du Comité administratif ou du Conseil de la MRC soit dorénavant considérée afin d'atteindre le quorum et ainsi rendre la tenue de la séance légalement valide.

Que le sujet soit reporté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE lorsque les municipalités ou les MRC adoptent un règlement d'emprunt se situant au-delà de 100 000 \$, elles doivent faire une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la négociation de la période de paiement avec l'institution financière n'est pas permise et que les versements se font aux six mois;

Par conséquent;
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques désire demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de laisser le droit aux municipalités de décider elles-mêmes de leurs propres modalités de paiement lors de règlements d'emprunt au-delà de 100 000 \$.

Que le sujet soit reporté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

Enfin, lors de la tenue d'élections, il arrive que le maire ainsi que tous les conseillers ou presque soient sortants. Il serait intéressant de vérifier le fait de tenir des élections en alternance aux deux ans et aux quatre ans. Il y a cependant des frais supplémentaires reliés à ce changement. Il en sera question lors d'une prochaine rencontre.

2020-12-16-8.4

8.4 Personnel de la MRC des Basques

M. Jean-Pierre Rioux souligne l'excellent travail des employés de la MRC des Basques, notamment M. Claude Dahl qui prend le temps de structurer les dossiers avant chacune des séances afin que les maires aient toute l'information nécessaire pour prendre les décisions.

Aussi, de par le CLD, la MRC des Basques figure parmi les finalistes au Prix Performance des Fonds locaux de solidarité FTQ pour une troisième année consécutive. Les deux autres finalistes sont la MRC des Laurentides et la MRC de L'Érable. Parmi tous les FLS, ceux qui se qualifient dépassent annuellement le nombre moyen de dossiers financés par l'ensemble du réseau, et ce, au moins 3 années sur 5. Les FLS qualifiés sont également classifiés selon le rendement moyen et l'utilisation des sommes disponibles provenant de Fonds locaux de solidarité FTQ.

2020-12-16-9

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, LE MERCREDI 20 JANVIER 2021 À 19 H PAR CONFÉRENCE VIDÉO

La prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 20 janvier 2021 à 19 h par conférence vidéo.

2020-12-16-10

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-12-16-10.1

10.1 Pilleurs de lots

Un citoyen de la municipalité de Saint-Médard est en train de faire une coupe à blanc sur un lot en particulier, dont la moitié du bois est coupé. M. Louis-Philippe Sirois contactera l'aménagiste de la MRC pour discuter de cette situation.

2020-12-16-11

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.